

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2013 - 01

SEANCE DU LUNDI 28 JANVIER 2013 A 18H 30

PRESENTS :

Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, François COMES 2^e adjoint, Jean-Claude FAUCON 3^e adjoint, Jean-Christophe BOUSQUET 4^e adjoint, Jean CAVAILLÉ 5^e adjoint, Patrick FRANCES 6^e adjoint, Muriel MARSA, Cécile HERNANDEZ, Claude MARCELO, Nicole RENZINI, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Martine ZORILLA, Claude PEUS, Françoise VIDAL, Hervé CAZENOVE, Martine LAFUENTE, Jean SFORZI, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Bérange LANNES-GUSSE, Jean- Marie SURJUS.

ABSENT EXCUSE : Jean-Marc PADOVANI.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Karine THIBAUT-PADILLA à Christian OLIVE ; Véronique MONIER à Françoise VIDAL ; Christophe PELISSIER à Bérange LANNES-GUSSE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicole ALAMINOS.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et présente à l'assemblée Madame Nicole PHILIPPE qui remplacera Monsieur Joseph FABRESSE, en tant que Directeur Général des Services, lors du départ de ce dernier à la retraite à la date du 1^{er} avril 2013. Il lui souhaite la bienvenue sous les applaudissements des membres présents.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2012.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

01.01 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPER (CCV) :

Modification du périmètre

Adhésion des communes de L'Albère - Les Cluses - Le Perthus

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 03 janvier 2013, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales transmettait l'arrêté n° 2012.363-0002 du 28 décembre 2012 proposant la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Vallespir par l'adhésion des communes de l'Albère, Les Cluses et Le Perthus.

Conformément à l'article 60 de la loi n° 2010.1563 du 16 décembre 2010 modifiée, cette proposition a reçu un avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa séance du 12 octobre 2012 et doit être soumise pour avis au conseil communautaire et pour accord aux conseils municipaux qui ont un délai de 03 mois pour se prononcer. A l'issue de ce délai, un arrêté définitif sera pris par le Préfet.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

☞ Vu l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa séance du 12 octobre 2012,

☞ Vu l'arrêté préfectoral n° 2012.363-0002 en date du 28 décembre 2012 proposant la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Vallespir par l'adhésion des communes de l'Albère, Les Cluses et Le Perthus,

DECIDE par 20 voix POUR et 06 ABSTENTIONS
(SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES-GUSSE/SURJUS) :

☞ de donner son accord à la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Vallespir par l'adhésion des communes de l'Albère, Les Cluses et Le Perthus.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à intervenir.

Monsieur SFORZI explique le vote d'abstention du groupe « Le Boulou au cœur », en raison de leur non participation à la CCV.

01.02 - MUSEE DE L'HISTOIRE : **Demande d'aides**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui informe l'assemblée du projet de construction d'un Musée de l'Histoire.

En effet, ce projet vise à exposer des œuvres sur la Bataille du Boulou, la Via Domitia mais également certaines expositions itinérantes liées autour de l'histoire de la ville.

Ce bâtiment permettra aussi d'organiser des conférences autour de ces sujets.

Monsieur FRANCES précise que ledit bâtiment sera de type rez-de-chaussée, sa hauteur maximale sera d'environ 6,63 m et sera implanté en mitoyen de la médiathèque existante.

Une rampe de 5% maximum permettra l'accès au bâtiment.

Les toilettes seront aménagées aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite (WC surélevés, barre d'appui.....)

Le Cabinet d'Architecture QUILEZ, dûment mandaté, a estimé ce projet à 180.000 € HT.

Le coût global HT, honoraires compris, s'élève donc à 194.000 €.

Dans le but d'alléger les finances de la commune, Monsieur FRANCES propose de solliciter les aides suivantes :

| | |
|-------------------------------|---|
| - Etat (DETR) | 72.000 € (40%) |
| - Conseil Général (AIT) | 21.000 € (10,82%) |
| - Conseil Régional | en fonction de la labellisation de l'exposition |

Le solde, en fonction de l'obtention des aides, sera autofinancé par la commune.

Madame LANNES-GUSSE :

✓ déclare être gênée par certains aspects de la présentation du projet. En effet, il est évoqué, dans un premier temps, la réalisation d'un Musée de l'Histoire alors qu'il est avancé les termes de salles d'expositions.

✓ considère qu'un Musée de l'Histoire ne peut pas être une salle d'expositions. Un Musée de l'Histoire s'inscrit dans un projet où pourrait être créée une commission comprenant des représentants de l'histoire locale, des chercheurs, des universitaires.

Madame QUINTANA (l'intervention est inaudible et par conséquent ne peut être retranscrite).

Madame LANNES-GUSSE souhaite avoir des informations plus détaillées sur la façon dont sera conçu ce lieu.

Monsieur le Maire :

✓ confirme la création d'un comité scientifique qui sera de nature à s'inscrire dans la réflexion du même type que celui du centre d'interprétation de l'eau.

✓ rappelle que le dossier présenté est principalement axé sur des demandes de financement.

✓ précise qu'une commission sera bien évidemment mise en place afin d'avoir une réflexion sur le contenu de ce site. Cette commission pourrait comprendre notamment des personnalités reconnues comme Messieurs CASTELVI et VIGO ou encore Madame POMPIDOR qui représente l'association propriétaire de la collection relative à la Bataille du Boulou.

✓ considère de plus que la collection évoquée ci-avant est d'une certaine valeur.

Madame LANNES-GUSSE :

✓ demande si le groupe « Le Boulou au cœur » aura un représentant au sein de cette commission.

✓ rappelle que Monsieur Christophe PELISSIER est un universitaire, spécialisé en histoire.

Monsieur le Maire :

✓ répond par l'affirmative.

✓ évoque la labellisation du projet par rapport à la Région.

✓ précise qu'il est obligatoire de présenter le dossier à la DRAC. En effet, il est indispensable d'obtenir l'autorisation des musées de France.

✓ déclare que cette démarche est compliquée.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,

☞ après examen et discussion,

☞ considérant le bien-fondé de ce projet qui, au-delà des œuvres exposées, sera la mémoire du passé de la ville,

☞ considérant l'intérêt d'alléger les finances communales,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de solliciter les aides suivantes :

| | |
|-------------------------------|---|
| - Etat (DETR) | 72.000 € (40%) |
| - Conseil Général (AIT) | 21.000 € (10,82%) |
| - Conseil Régional | en fonction de la labellisation de l'exposition |

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour l'obtention des diverses aides évoquées ci-avant.

DIT que ce projet sera inscrit au BP 2013.

01.03 – CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE : Demande de subventions

Monsieur le Maire, en préambule, expose à l'assemblée qu'il s'agit de la remise en état, de la reconfiguration d'un terrain de football du stade des Albères qui, lors de pluies, est immédiatement inondé et impraticable. Il est donc indispensable de réaliser le drainage de la pelouse.

Dans un premier temps, il est envisagé la mise en place d'un gazon synthétique ou bien d'un gazon naturel.

Ensuite, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui confirme que le stade municipal des Albères, comme l'a signalé ci-avant Monsieur le Maire, est mal adapté pour les compétitions de football et devient inutilisable après de fortes pluies et cela pendant plusieurs semaines.

Cette structure sportive a donc fait l'objet d'un diagnostic, par le Cabinet SEDES, afin de déterminer les causes des désordres, la conformité aux règles de l'art et notamment à la norme NT 90-113 sur les terrains de grands jeux en gazon naturel.

En effet, ledit Cabinet a été mandaté pour réaliser ce diagnostic et l'étude de faisabilité en vue de rénover ledit terrain par l'implantation éventuelle d'un gazon synthétique.

Monsieur COMES précise qu'il ressort de cette étude qu'un budget prévisionnel de 630.000 € HT est nécessaire pour réaliser cette opération, qui comprendra notamment :

- ♦ travaux préparatoires et terrassements ;
- ♦ assainissement du site ;
- ♦ drainage et couche drainante ;
- ♦ gazon synthétique ou pas, en fonction de la décision prise, compte tenu des aides financières obtenues ;
- ♦ arrosage ;
- ♦ clôtures ;
- ♦ équipements sportifs, tribunes et abords.

La commune envisage cet investissement.

Cependant, compte tenu du coût élevé, dans le but de préserver les finances communales, il est nécessaire de s'adresser aux financeurs institutionnels afin d'obtenir des aides les plus larges possible :

- Fédération du football ;
- Conseil Régional Languedoc-Roussillon ;
- Département des Pyrénées-Orientales.

Par ailleurs, Monsieur COMES tient à informer qu'étant donné le coût important du projet, ce dossier sera revu afin de le valider en fonction du pourcentage d'aides obtenu et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire :

- ✓ déclare regretter fortement que ce problème n'ait pas été traité dès la construction de cette structure. En effet, ce terrain n'a jamais été drainé et il aurait été important d'avoir une attention particulière au moment de sa création. De ce fait, la remise en état indispensable va coûter beaucoup plus cher.
- ✓ affirme que l'analyse de ce dossier sera faite en fonction de l'obtention des subventions.
- ✓ informe l'assemblée que le CNDS ne dispose plus de crédits pour la période 2013/2015 et que, par conséquent, on ne peut pas compter sur ce financeur. C'est pour cette raison qu'il a été retiré de la liste des organismes qui vont être sollicités.
- ✓ demande à l'assemblée de ne pas être effrayée par le montant de ce projet, compte tenu de la vigilance qui sera exercée et que rien ne "dérapera".

Monsieur FRANCES :

- ✓ souhaite rajouter que dans l'étude du dossier, il y a des possibilités, le terrain synthétique ou le terrain naturel.

✓ affirme que le financement du terrain synthétique sera plus coûteux. Cependant, au regard des économies de fonctionnement qui seront réalisées (tonte – arrosage), cet aspect sera pris bien évidemment en considération, sachant que la durée de vie d'un terrain synthétique est de l'ordre de 20 ans.

Monsieur SFORZI :

✓ considère qu'il est un peu dommage, de parler de subventions d'une réalisation qui doit se faire, et que l'on ait pas d'abord discuté de ce projet. Aucune commission spécifique ne s'est réunie pour ce dossier d'un montant de 630.000 € HT afin de l'examiner.
 ✓ déclare faire partie aussi de la municipalité et être gêné de la façon dont l'équipe dirigeante met les gens devant le « fait accompli » en disant « on subventionne » pour un projet dont on n'a même pas parlé.

Monsieur COMES :

✓ déclare comprendre la question posée.
 ✓ affirme que le projet en question relève d'un diagnostic, celui-ci a été réalisé à la demande de la municipalité par rapport à ce qui devait « se poser » sur ce terrain qui ne répond pas aux exigences de fonctionnement. Il n'en demeure pas moins vrai que pour anticiper le financement, il est nécessaire de solliciter des subventions. Cela ne veut pas dire que le projet ait abouti pour autant.
 ✓ déclare également que la commission des travaux, à laquelle le représentant du groupe « Le Boulou au Cœur » sera convié bien évidemment, examinera le projet final en son temps.

Madame LANNES-GUSSE :

✓ demande si, pour une telle somme, l'on ne pourrait pas envisager une piscine.
 ✓ affirme que c'est une demande de la population et rappelle qu'il va y avoir un collègue.
 ✓ demande la raison pour laquelle l'on ne bouge pas sur le plan de la piscine.

Monsieur le Maire :

✓ estime que l'on ne peut pas dire que l'on ne bouge pas.
 ✓ déclare qu'il s'agit là d'un élément structurant qui ne peut être réalisé qu'au sein de la communauté de communes et, surtout pas uniquement au sein d'une commune.
 ✓ développe son argumentaire en précisant qu'effectivement le Boulou est en capacité d'assurer le coût d'investissement pour la construction d'une piscine. Mais que c'est surtout le coût de son fonctionnement annuel qui serait très élevé.
 ✓ demande à Madame LANNES-GUSSE si elle connaît le coût à payer par la collectivité, après déduction des recettes liées aux entrées.

Madame LANNES-GUSSE répond par la négative.

Monsieur le Maire :

✓ déclare que cela représente 300.000 € par an au minimum. De plus, étant donné la mise en place des diverses communautés de communes, dit ne pas connaître une seule ville qui se lancerait dans la construction d'une telle structure. Si à ce jour, la piscine intercommunale n'est pas encore réalisée, c'est en raison du choix du site qui n'est pas décidé.
 ✓ affirme que cette situation résulte des "volontés" de chaque commune membre.
 ✓ considère que ce projet verra le jour au cours du prochain mandat.
 ✓ précise que le coût annuel de fonctionnement représente environ la réfection d'une rue complète. Au final, c'est le problème financier relatif au fonctionnement dans le temps qui doit être résolu.

Madame LANNES-GUSSE demande le coût d'entretien d'un gazon synthétique.

Monsieur le Maire :

✓ répond qu'à priori, cela n'est pas tant les économies sur l'eau qui vont être réalisées.
 ✓ affirme que ce sera le montant des subventions qui fera la différence et, qu'en aucun cas, la commune assurera un financement très important.
 ✓ précise que les 630.000 € ne concernent pas que le gazon et rappelle qu'il y a également un certain nombre d'aménagements à réaliser.
 ✓ déclare qu'après analyse et réflexion, si l'ambition est trop forte, la municipalité reverra ce projet à la baisse.

Madame LANNES-GUSSE :

- ✓ considère qu'à un moment donné, il faudra bien que la communauté de communes s'entende et ne pas « tirer chacun la couverture à soi » en disant « je le veux sur mon territoire, pour ma population » et prendre en compte le besoin global de la population de la CCV.
- ✓ déclare qu'il faudra bien que cela bouge.
- ✓ affirme que c'est lamentable.

Monsieur le Maire :

- ✓ répond que cela bouge différemment.
- ✓ affirme que cela n'est pas facile de s'entendre sur ce type de projet.
- ✓ rappelle le contexte de la Communauté de Communes du Vallespir, en faisant une comparaison avec la Communauté de Communes des Aspres.

En effet, sur cette dernière, seule la ville de Thuir émerge de par sa puissance économique. Il en est de même à Argelès.

Par contre, dans le cadre de la CCV, il y a certes Céret mais il y a également Le Boulou.

Le conseil municipal,

- ↳ oui l'exposé de Monsieur COMES,
- ↳ après examen et discussion,
- ↳ considérant le bien-fondé du projet,
- ↳ considérant qu'il est impératif de préserver les finances communales,

DECIDE par 20 voix POUR, 01 voix CONTRE (PACE) et 05 ABSTENTIONS
(SFORZI/PELISSIER/POUPEAU /LANNES-GUSSE/SURJUS) :

☞ de solliciter les financeurs institutionnels suivants :

- Fédération du football ;
- Conseil Régional Languedoc-Roussillon ;
- Département des Pyrénées-Orientales.

NOTE qu'étant donné le coût important du projet, ce dossier sera revu afin de le valider en fonction du pourcentage d'aides obtenu.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour l'obtention des aides évoquées ci-avant.

DIT que ce projet sera inscrit au BP 2013.

01.04 - DELIBERATION FINANCIERE :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la loi générale de décentralisation n° 82.213, article 7 alinéa 1 et la loi n° 88.13 (amélioration de la décentralisation) article 15 modifiant l'article 7 précité,

Vu la section d'investissement du budget 2012,

Considérant qu'entre le 1^{er} janvier 2013 et le vote du budget primitif de la commune ainsi que ceux des services de l'assainissement et de l'eau, il est possible d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement.

Il est donc souhaitable d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2013, dans les limites du quart des crédits ouverts aux budgets 2012 ainsi qu'il suit :

BUDGET COMMUNAL**Non individualisé en opération :****Chapitre 20**

| ARTICLE | DESIGNATION | TOTAL |
|---------|-----------------------------|---------|
| 202 | Frais documents urbanisme | 2.500 € |
| 205 | Concessions et droit simil. | 6.459 € |
| TOTAL | | 8.959 € |

Chapitre 21

| ARTICLE | DESIGNATION | TOTAL |
|---------|---------------------------------|-----------|
| 2111 | Terrains nus | 61.250 € |
| 21312 | Bâtiments scolaires | 25.000 € |
| 2158 | Autres matériels et outillages | 8.728 € |
| 2182 | Matériel de transport | 7.500 € |
| 2183 | Matériel bureau et informatique | 11.305 € |
| 2188 | Autres immo-corporelles | 18.333 € |
| TOTAL | | 132.116 € |

Chapitre 23

| ARTICLE | DESIGNATION | TOTAL |
|---------|---|----------|
| 2313 | Immos en cours - construction | 29.070 € |
| 2315 | Immos en cours – installations techniques | 25.862 € |
| TOTAL | | 54.932 € |

Individualisé en opérations :

| OPERATION | DESIGNATION | TOTAL |
|-----------|---|-----------|
| 906 | Travaux voirie | 82.451 € |
| 922 | Aménagement foncier La Rouréda | 6.824 € |
| 925 | Voie des Chartreuses | 17.974 € |
| 928 | Réhabilitation éclairage public | 27.407 € |
| 933 | Logement gardien | 1.371 € |
| 934 | Fontaine et espaces fleuris | 23.990 € |
| 935 | Espaces sportifs et ludiques | 5.789 € |
| 936 | Travaux Stabulum | 5.277 € |
| 937 | Mail piéton | 15.957 € |
| 938 | Création salle polyvalente | 87.426 € |
| 940 | Vidéo surveillance | 23.699 € |
| 941 | Réhabilitation église | 5.717 € |
| 942 | Maison Alzheimer | 62.500 € |
| 943 | Musée de l'Histoire | 62.500 € |
| 944 | Stade des Albères | 112.500 € |
| 945 | Rue de la République | 125.000 € |
| 946 | Parking MJC | 35.000 € |
| 947 | Construction modulaire école maternelle | 11.250 € |
| 948 | Carrefour cimetière | 16.250 € |
| TOTAL | | 728.882 € |

TOTAL GENERAL : 924.889 €

BUDGET ASSAINISSEMENT**Non individualisé en opération :**

| ARTICLE | TOTAL |
|---------|-------|
| 2315 | 879 € |

Individualisé en opérations :

| OPERATION | DESIGNATION | TOTAL |
|-----------|-------------------------------------|-----------|
| 031 | Travaux neufs – grosses réparations | 147.924 € |

TOTAL GENERAL : 148.803 €

BUDGET DE L'EAU**Non individualisé en opération :**

| ARTICLE | TOTAL |
|---------|----------|
| 208 | 18.315 € |

Individualisé en opérations :

| OPERATION | DESIGNATION | TOTAL |
|-----------|---------------------------------|------------------|
| 019 | Travaux mise en sécurité réseau | 37.500 € |
| 031 | Travaux divers | 72.214 € |
| | TOTAL | 109.714 € |

TOTAL GENERAL : 128.029 €

Monsieur FRANCES rappelle à l'assemblée que les budgets 2012 ont été votés au chapitre et lui demande de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant le bien-fondé de la proposition, dans un souci majeur de transparence et de légalité,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2013 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de la commune, des services de l'assainissement et de l'eau de l'exercice 2012 comme proposé ci-avant.

01.05 – VENTE DE PARCELLE COMMUNALE SITUEE LIEU-DIT "LO PLA" :

Monsieur le Maire rappelle la séance du 11 avril 2012 au cours de laquelle il avait été décidé, à l'unanimité, la vente d'une partie d'une parcelle de terrain sise lieu-dit "Lo Pla" à la Société SCB Promotion, située 11 Rue des Vignes 66160 Le Boulou.

La parcelle initiale cadastrée AA n° 85, d'une superficie totale de 04 ha 87 a 80 ca, a subi une division parcellaire, réalisée par la SCP Ferrier-Leduc-Boyer-Pastor-Gontharet-Prats (procès-verbal de délimitation en date du 10 décembre 2012).

De cette procédure administrative, 4 nouvelles parcelles ont été identifiées :

- AA n° 100 d'une superficie de 07 a 46 ca
- AA n° 101 d'une superficie de 02 a 18 ca
- AA n° 103 d'une superficie de 04 ha 42 a 53 ca

qui restent propriétés de la commune, et la nouvelle parcelle, objet de la cession à la SCB Promotion :

- AA n° 102 d'une superficie de 35 a 53 ca afin d'implanter notamment un centre médical.

Monsieur le Maire précise que la parcelle en question est située au parking du distriport où se trouvent actuellement stationnés des camions qui amènent les remorques à l'autoroute ferroviaire et que l'on souhaite vivement voir disparaître de ce passage très emprunté.

Monsieur le Maire rappelle également l'avis du service des domaines en date du 31 mars 2011.

Il propose donc la vente de ladite parcelle pour un montant de 177.650 € (3.553 m² à 50 €/m²) à la Société SCB Promotion, située 11 Rue des Vignes 66160 Le Boulou et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

☞ considérant le bien-fondé de la vente de cette emprise immobilière, dans le but de créer un centre médical et des locaux commerciaux,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser la vente de la parcelle communale située lieu-dit "Lo Pla", cadastrée section AA n° 102, d'une superficie de 35 a 53 ca, à la Société SCB Promotion, située 11 Rue des Vignes 66160 Le Boulou, pour un montant de 177.650 €.

DIT que l'ensemble des frais seront à la charge de la société acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents y afférents.

01.06 – CRECHE "LA PINEDE" :

Travaux de réaménagement de la cour et du jardin

Demande d'aides

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui informe l'assemblée qu'à la demande expresse du service PMI du Conseil Général, il est projeté de réaménager l'espace extérieur de la structure multi-accueil "La Pinède".

En effet, dans le cadre d'une démarche d'un espace plus fonctionnel, plus hygiénique et surtout plus sécurisé, des travaux sont prévus.

Ce projet est estimé à 11.750 € HT.

Dans le but d'alléger les finances communales, Madame VILLARD propose de solliciter une aide la plus large possible de la Caisse d'Allocations Familiales et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Madame VILLARD,

☞ après examen et discussion,

☞ considérant l'intérêt pour les enfants de réaménager l'espace extérieur de la crèche,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver ce projet de réaménagement de l'espace extérieur, d'un coût estimé à 11.750 € HT.

☞ de solliciter une aide la plus large possible de la Caisse d'Allocations Familiales.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour l'obtention de l'aide évoquée ci-avant.

Madame VILLARD :

✓ précise que la commune a reçu un mail de la CAF par lequel cette institution informe de la suspension de l'étude des dossiers relatifs aux aides et que le dossier du Boulou serait examiné fin du premier semestre 2013.

✓ déclare que bien qu'il y ait une forte pression de la PMI, les travaux ne pourront être engagés qu'à partir du mois de septembre.

01.07 - POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ) :

Demande d'aide

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui rappelle l'appartement communal situé 52 Avenue Général de Gaulle, au-dessus du porche, où il est envisagé d'y implanter le Point Information Jeunesse.

Afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de réaménager ledit immeuble d'une part et de l'équiper en mobilier d'autre part.

Madame VILLARD précise que les travaux ont été réalisés en régie par les services techniques municipaux.

Cependant, en ce qui concerne le mobilier, un devis estimatif d'un montant de 3.504 € HT a été établi par la Société Lacoste 439 Rue Beau de Rochas 66000 Perpignan.

Dans le but d'alléger les finances communales, Madame VILLARD propose de solliciter une aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Madame VILLARD,

☞ après examen et discussion,

☞ considérant le bien-fondé de ce projet qui permettra d'accueillir la jeunesse dans de meilleures conditions,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'accepter l'acquisition du mobilier évoqué ci-avant pour un montant de 3.504 € HT.

☞ de solliciter l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales.

**01.08 - ATTRIBUTION D'UN NOM A UNE VOIE :
Secteur "La Rourèda - Gendarmerie"**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui informe l'assemblée qu'afin de faciliter les démarches de la gendarmerie et des autres riverains auprès des divers organismes d'électricité, de gaz, de téléphonie, services postaux etc....., il est nécessaire d'attribuer un nom de rue dans cette zone.

Monsieur COMES suggère le nom suivant :

- Impasse de la Liberté

et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

De plus, la commission municipale « Travaux-Equipement-Urbanisme-Environnement », réunie ce jour lundi 28 janvier 2013 à 16h 00 a émis un avis favorable à l'unanimité à cette dénomination.

Monsieur SURJUS demande si cette mesure s'applique aux rues déjà existantes.

Monsieur COMES souhaite que ce dernier précise sa question.

Monsieur SURJUS :

- ✓ rappelle avoir signalé lors d'une réunion en 2011 à la salle des fêtes qu'une plaque de rue « Docteur Roux » n'existait plus.
- ✓ constate que cette situation perdure.

Monsieur COMES :

- ✓ rappelle que lorsque des plaques disparaissent lors de travaux de façades, il est impératif que les services municipaux rétablissent la situation.
- ✓ informe l'assemblée que cet état de fait a été évoqué lors de la dernière réunion du "Comité des Sages".

Le conseil municipal,

- ☞ oui l'exposé de Monsieur COMES,
- ☞ après examen et discussion,
- ☞ considérant l'avis de la commission municipale susnommée,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver la dénomination de la voie desservant la zone de la gendarmerie, secteur La Rourèda, comme suit :

- Impasse de la Liberté

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires.

**01.09 - MARCHE HEBDOMADAIRE DE PLEIN AIR DES JEUDIS ET DIMANCHES :
Modification du règlement**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui rappelle à l'assemblée les séances des 26 novembre et 10 décembre 2012 relatives au règlement du marché de plein air.

La première séance concernait le droit de place appliqué le dimanche, la seconde était relative à l'enlèvement des cartons, denrées alimentaires et autres à la charge des commerçants.

Dans un but de simplification et de sécurisation, il est apparu nécessaire de réviser l'ensemble du règlement pour fixer certains points et de revoir en particulier la tarification en arrondissant à l'euro supérieur ou inférieur, ceci afin d'éviter les centimes.

En outre, il a semblé opportun de créer des tarifications mensuelles et annuelles. Ainsi les commerçants non sédentaires pourront s'acquitter de leur droit de place par chèque, à l'accueil de la police municipale, évitant ainsi toute manipulation d'argent liquide, étant donné certains soucis relevés sur d'autres communes.

Monsieur BOUSQUET précise que ce mode de paiement sera le seul moyen possible pour payer les droits de place du dimanche.

Il indique également que pour tout abonnement d'un an, une période de 07 semaines sera défalquée sous forme de franchise du paiement requis, par rapport aux 45 semaines de titularisation.

Par ailleurs, la résiliation de l'abonnement ne donne pas lieu à remboursement.

Le Président de l'association des commerçants non sédentaires, accompagné de 2 représentants de l'association, a été consulté lors d'une réunion en mairie le mardi 22 janvier 2013 où un avis favorable a été émis.

De plus, la commission municipale « Economie-Tourisme-Thermalisme », réunie le jeudi 24 janvier 2013 à 17h 00, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur BOUSQUET précise que le nouveau règlement et tarifs actualisés ont été distribués aux membres de l'assemblée.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur BOUSQUET,

☞ après examen et discussion,

☞ considérant l'avis de la commission municipale susnommée,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le nouveau règlement du marché et les tarifs actualisés.

DIT que ce nouveau règlement sera applicable à compter du 1^{er} février 2013.

01.10 - QUESTIONS DIVERSES :

A - INFORMATION SUR LES DECISIONS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal des décisions suivantes :

| |
|--|
| <p><u>DECISION N° 2012.28</u> relative à la signature d'une convention d'adhésion à l'association "Antenne de médiation Catalane"</p> |
|--|

Il a été décidé de signer une convention d'adhésion à l'association :

"Antenne de médiation Catalane"
82 Avenue Général de Gaulle – BP 14 –
66201 ELNE

qui œuvre pour la médiation sociale à la résolution de conflit.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 3.950 € pour la prise en charge de 10 dossiers de médiation au bénéfice des administrés de la commune.

La présente convention sera conclue pour une durée de 02 ans, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014.

Les crédits correspondants seront prévus aux budgets communaux 2013 et 2014 à l'article 6281.

DECISION N° 2012.29
**relative à la signature d'une convention d'honoraires pour la mission de réalisation
 du dossier de permis de construire concernant la création d'un local réservé au Football Club**

Il a été décidé de signer une convention d'honoraires pour la mission de réalisation du dossier de permis de construire concernant la création d'un local réservé au Football Club avec le Cabinet d'architecture :

ARCHI'TECH
 Monsieur Marc-Philippe QUITARD
 6 Place de la Liberté
 66400 CERET

Le forfait de rémunération s'élève à 2.160 € HT (2.583,36 € TTC).

Les crédits correspondants seront prévus au BP 2013, article 2313.

DECISION N° 2013.01
**relative à la signature d'une proposition d'étude de faisabilité
 pour l'aménagement d'un passage doux sur Le Tech (seuil du Boulou)**

Il a été décidé de signer une proposition d'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un passage doux sur Le Tech avec :

Société GREN
 31 Allée des Genêts – Maison de l'entreprise
 04200 SISTERON

Les honoraires relatifs à cette mission sont forfaitaires et établis comme suit :

| | |
|------------------------------------|----------------|
| - réunions et comptes rendus | 5.175,00 € HT |
| - étude de faisabilité | 1.500,00 € HT |
| | ----- |
| Total | 6.675,00 € HT |
| Soit | 7.983,30 € TTC |

La fourniture de document d'étude supplémentaire sera facturée à 50 € HT (unité).

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2013, article 2315 – opération 927.

DECISION N° 2013.02
**relative à la signature d'un avenant à la convention de vérifications périodiques pour les
 installations électriques des divers bâtiments communaux, équipements sportifs et aires de jeux**

Il a été décidé de signer un avenant à la convention de vérifications périodiques pour les installations électriques des divers bâtiments communaux, équipements sportifs et aires de jeux avec :

Société SOCOTEC
 Technosud – Rue J. Watt
 66029 PERPIGNAN

Cet avenant consiste à rajouter la vérification périodique du local de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) 52 Avenue Général de Gaulle 66160 Le Boulou.

Le montant des honoraires s'élève à 100 € HT, soit 119,60 € TTC.

La somme correspondante sera prévue au budget 2013.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

B – DROIT DE NON PREEMPTION :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions en matière ou non de l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

A cet effet, Monsieur COMES rend compte à l'assemblée du non exercice du droit de préemption sur les immeubles ci-après situés dans les ZIF, les ZAD ou DPU (Droit de Préemption Urbain) la ville.

| Propriétaire Situation du bien | Section N° | Superficie lieu-dit |
|---|-----------------------------|---|
| René JACQUOT 8 Rue Joseph Laflou | AW - N° 149 | 418 m ² Les Castanyers |
| Yannick PLA La Ville | BA - N° 244 | 682 m ² La Ville |
| Laurent RADOUDY 16 Rue des Vignes | AD - N° 43 | 1.388 m ² Vignes d'en Cavailleurs |
| Catherine DEFACO 88 Av. de Gaulle | AL - N° 39 | 123 m ² La Ville |
| Marie BLONDEAU 131 Av. d'en Carbouner | AS - N° 58 | 155 m ² Molas |
| Christine PALLOURE 21 Rue du 4 Septembre | BB - N° 523 | 52 m ² La Ville |
| Jean-François FERRER 10 Rue Magenta | BB - N° 154 | 42 m ² La Ville |
| Madeleine GAMBON 5 Rue du Canigou | AC - N° 235 | 392 m ² La Ville |
| Jacqueline PELLAS 8 Rue des Rosiers | BC - N° 308 | 200 m ² La Ville |
| Serge GOENAGA 24 Rue des Cistes | AO - N° 54 | 2.172 m ² Molas |
| DIAM BOUCHAGE 2 Carrer d'en Cavailleurs | AE N° 72 -75 | 1.366 m ² - 860 m ² Carrer d'en Cavailleurs |
| Lynda SCHOFIELD 31 Rue des Ecoles | BB N° 259-260-275 | 27 m ² - 31 m ² - 80 m ² La Ville |
| Monique WYCKAERT Horts de Las Parets | AM N° 180 - 186 | 911 m ² - 883 m ² Horts de Las Parets |
| Marcel CAMPOS Regatiu de dalt | AY N° 298 | 468 m ² Regatiu de dalt |

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

C – ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DU VALLESPİR :
Désignation d'un délégué

En préambule, Monsieur le Maire expose la situation actuelle de cette structure. Il informe également qu'un membre de sa famille participe à cette école de musique du Vallespir et que, par conséquent, il s'abstiendra de toute présentation et de tout commentaire.

De plus, il déclare ne pas participer au vote et propose à l'assemblée de quitter la salle durant l'examen de cette situation.

Il tient à préciser que la personne de sa famille travaille dans cette structure depuis 20 ans et qu'il n'est élu que depuis 05 ans.

L'assemblée décide que Monsieur le Maire peut rester à sa place durant le débat relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire donne donc la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui rappelle à l'assemblée que l'école de musique du Boulou a intégré depuis début 2000 l'école intercommunale de musique du Vallespir.

Elle informe que cette nouvelle structure administrative a connu diverses situations conflictuelles qui l'ont, en partie, fragilisée.

Un médiateur a été nommé afin de trouver des solutions dans le but de redonner à l'école intercommunale de musique du Boulou une meilleure sérénité de travail dans un climat social apaisé.

Madame VILLARD précise qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra dans les semaines à venir.

Il est impératif de désigner un délégué du conseil municipal de la commune afin que ce dernier puisse siéger au sein de cette structure et représenter la commune notamment lors de cette importante réunion.

Madame VILLARD :

✓ précise par ailleurs qu'à la demande des diverses écoles de musique, le délégué qui sera désigné ne pourra en aucun cas être le Maire ni un délégué communautaire.

✓ précise également que cette exigence n'émane pas de l'école de musique du Boulou.

Dans cette optique, Madame VILLARD suggère la candidature de Madame Muriel MARSA.

Par ailleurs, elle demande s'il y a d'autres candidats et propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Madame VILLARD,

☞ après examen et discussion,

☞ considérant le bien-fondé de cette proposition,

DECIDE à l'unanimité des membres participant au vote :

☞ de nommer Madame Muriel MARSA en tant que déléguée du conseil municipal auprès de l'école intercommunale de musique du Vallespir.

D – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui informe l'assemblée des demandes de subvention des 2 associations suivantes :

♦ la GR de Le Boulou sollicite une subvention de 1.400 € au titre de la prise en charge des frais de déplacement pour une compétition se déroulant à THIAIS (94) en championnat de France ;

♦ la MJC, quant à elle, sollicite une aide de 13.750 € au titre d'une avance sur la subvention 2013 (25%) pour leur assurer une trésorerie suffisante ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 1.650 € afin d'organiser un projet culturel avec le Théâtre de l'Archipel de Perpignan au cours de l'année 2013.

Concernant cette subvention de 1.650 €, Monsieur FRANCES donne la parole à Madame VILLARD.

Madame VILLARD :

✓ précise que dans l'appellation Maison des Jeunes et de la Culture, on trouve le mot culture.
✓ déclare qu'il a été proposé au conseil d'administration, dont fait également partie Monsieur Jean CAVAILLÉ, un projet de sortie culturelle à Perpignan, avec le théâtre de l'Archipel.

Une convention est intervenue et cela concerne aussi bien : opéras, concerts, danses, spectacles vivants.

✓ affirme qu'il était indispensable de soutenir ce projet notamment auprès des jeunes.

✓ informe que cette somme de 1.650 € correspond à la moitié du budget présenté pour cet évènement, qui représente 12 sorties en soirée pour les jeunes qui seront accompagnés, bien évidemment, par leur animateur. Cela s'adresse en priorité à la jeunesse mais également aux adultes dans le cadre des sorties intergénérationnelles.

De plus, il a été demandé aux jeunes de proposer un évènement sur la commune qui sera examiné avec Madame Nicole RENZINI.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces 2 points.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'attribuer une subvention de 1.400 € à la GR du Boulou.

☞ d'attribuer une subvention de 13.750 € au titre d'une avance ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 1.650 € à la MJC du Boulou.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 30.